

(1)

(N° 101.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1883.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1883 (1).

Amendement proposé par la section centrale.

Ajouter au texte de l'article 28 la disposition suivante :

« (Sous déduction des traitements affectés aux vicariats qui sont en excès de la proportion arrêtée en 1866.) »

(1) Budget, n° 120, IV (session de 1881-1882).
Amendements du Gouvernement, n° 13.
Rapport, n° 65.
Amendement, n° 97.